

Il veillera également à :

1. accomplir sa mission, enraciné dans la vie d'une Eglise protestante locale qui soutient son engagement par la prière
2. effectuer régulièrement ses interventions telles que fixées avec l'aumônier
3. continuer à se former (Cf. ci-après)

Assurer une présence régulière

L'auxiliaire d'aumônerie assure une présence régulière d'une demi-journée en moyenne par semaine, dans le service qui lui est confié.

Continuer à se former

Il suit une supervision personnelle ou collective (groupe de parole) dont les responsables sont reconnus et mandatés par le Service de l'aumônerie.

Il travaille en concertation avec l'aumônier en charge de son accompagnement. Sa formation continue se fait avec celui-ci par le « débriefing » régulier ou dans des groupes. L'auxiliaire participe aux actions de formation proposées ou reconnues par le Service AESMS.

Pour renouveler son engagement

Un entretien annuel est réalisé avec l'aumônier responsable. Tous les trois ans, au moment du renouvellement de l'accréditation, une évaluation approfondie est diligentée par celui-ci pour envisager la poursuite ou non de son engagement (en-deçà de 18 ans au service d'un même site d'aumônerie).



Service de l'Aumônerie
des Etablissements Sanitaires
et Médico-sociaux

Charte de l'auxiliaire bénévole d'aumônerie



Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine

Une présence pastorale au sein des établissements d'accueil et de soins

L'Aumônerie des établissements sanitaires et médico-sociaux a pour mission d'assurer une présence pastorale au sein des établissements d'accueil et de soins de personnes malades et/ou âgées et/ou handicapées.

Cette présence est mise en œuvre par l'Union des Eglises protestantes d'Alsace et Lorraine (UEPAL). Pour ces Eglises relevant du statut d'établissement public du culte, l'Union assure ce service au nom de l'aumônerie nationale des établissements sanitaires et médico-sociaux de la Fédération Protestante de France.

L'Aumônerie des établissements sanitaires et médico-sociaux de l'UEPAL est conçue comme un service public, dans le respect de la laïcité et de la liberté des personnes, notamment en matière de confession religieuse.

Cette présence est portée par l'Évangile qui fonde la mission de l'Église. Dans cette perspective, les auxiliaires d'aumônerie œuvrent, avec les aumôniers, auprès des personnes accueillies et de leurs proches par l'accompagnement, l'écoute et le dialogue au sein des établissements. Ils en respectent les projets de soins, les règlements intérieurs, les chartes et mettent leurs compétences au service de la communauté.

L'auxiliaire d'aumônerie, mandaté par le Service AESMS de l'UEPAL, intervient sous la responsabilité de l'aumônier en charge de l'aumônerie de l'établissement ou du secteur concerné conformément aux textes de référence tant de l'État que de l'UEPAL.

Service AESMS
1 bis quai Saint Thomas BP 80022 67081 Strasbourg cedex
Tel. 33 (0)3 88 25 90 18
aesms@uepal.fr

Devenir visiteur(se) bénévole en aumônerie

Pour devenir visiteur/se bénévole en aumônerie, dénommé/e « auxiliaire d'aumônerie », tout candidat doit suivre un parcours de formation avant d'être accrédité. Ce parcours comprend une formation théorique et un temps de stage (Cf. documentation disponible auprès du service AESMS ou de l'aumônier local).

Le processus de formation a pour but d'évaluer et de développer les aptitudes essentielles suivantes :

1. un équilibre personnel
2. une disposition relationnelle épanouie
3. un esprit d'équipe
4. une capacité à écouter activement et respectueusement, à se laisser remettre en question
5. des compétences théologique et spirituelle prenant en compte les expressions diverses de la foi d'autrui.

Au terme de la formation, une accréditation pour être *Auxiliaire d'aumônerie* pourra être délivrée par le service AESMS, pour trois ans sur un site précis et auprès d'un aumônier référent encore dénommé aumônier responsable.

S'engager

L'auxiliaire d'aumônerie bénévole s'engage au sein de l'AESMS/UEPAL, dans le cadre du service de la Fédération Protestante de France, et sous l'autorité de l'aumônier responsable, à :

1. se rapprocher de la personne visitée en respectant sa dignité, ses convictions, ses croyances, son intimité, en n'exerçant aucune pression de quelque nature qu'elle soit,
2. faire preuve de discrétion, n'ébruant ni ce qui lui est confié ni le nom des personnes visitées,
3. développer des relations bienveillantes avec sa famille ou ses proches,
4. ne pas interférer dans l'organisation de l'établissement, des soins et respecter le règlement intérieur, les chartes en usage,...
5. établir des relations de bonne collaboration avec les personnels et les membres des autres aumôneries.